

N° 40 LE PUBLIPHOBIE 1-8-1998

SPORADIQUE (9^e année) Dernier numéro : 1-6-1998

Journal impeccable et rabat-joie

Feuille concentrée, créée le 1^{er} janvier 1990. Diluer (dans une bassine) avant absorption. Association déclarée le 1^{er} juillet 1991 (Journal officiel du 24-7-1991) : « Faire prendre conscience des procédés publicitaires ou autres, destinés à mettre en condition l'opinion publique ; sensibiliser le public aux nuisances écologiques, aux déséquilibres sociaux et aux risques de manipulation psychologique liés à l'emploi ou à l'abus de ces procédés ; réfléchir sur les enjeux avoués ou non de ces derniers ; organiser des contre-pouvoirs » (statuts).

I - Tableau de chasse n° 2

Il s'agit de chasse aux panneaux publicitaires. Le précédent tableau date du 1^{er} avril 1997 (voir *Le Publiphobe* n° 33).

Sont indiquées les communes qui ont donné suite à une demande d'Y.G. Certains noms de rues sont éventuellement précisés.

- **Panneaux déposés** : Chartres (Clemenceau, 1997), Châteaubriant (Motte, 1997), Montlandon (Beauce, 1997), Muzillac (Lamennais, 1997), Plozevet (Audierne, 1996), Saint-Aubin-des-Châteaux (2.4.1998), Saint-Malo (Rothéneuf, mars 1997), Saint-Nicolas-de-Redon (Châteaubriant, 1997).

- **Panneaux devant être déposés** : Châteaubriant (Sablière, mai 1997).

- **Panneaux mis en conformité** : Chartres (Ablis, 1997), Gennes-sur-Glaize (Division Leclerc, 1997), La Ferté-Bernard (G^{al} Leclerc, 1997), Luisant (M. Maunoury, République, 1997), Margon (Paris, 1997), Muzillac (Billiers, 1997), Péaule (Kérogger, Saint-Michel, 1997).

- **Panneaux devant être mis en conformité** : Guyancourt (Dampierre, mai 1997).

II - Anecdotes de chasse

(1) En guise de préambule : le 12 mai 1997, un chasseur de panneaux publicitaires (Y.G.), après avoir signalé toute une série de panneaux illégaux dans quelques départements français, dont la Sarthe, avait reçu de la préfecture de cette dernière un coup de téléphone au cours duquel il s'était vu reprocher son activité, qualifiée de « sauvage » et d'inutile puisque les autorités sont là pour faire appliquer la loi.

(2) À **Cercottes** (Loiret), fin 1996, le chasseur avait signalé un panneau illégal (car apposé à moins de 50 cm du sol). Il avait ensuite reçu une lettre de reproches de la part d'une personne se présentant comme le propriétaire du mur en question, mais aussi comme « élu municipal ». Il avait par ailleurs reçu un appel téléphonique de l'afficheur (Dauphin), qui lui avait promis de mettre le panneau en conformité. Juillet 1998 : le chasseur retrouve le panneau en l'état. Il a donc écrit au maire pour renouveler sa démarche de 1996 (sur le premier acte de cette étrange affaire, voir *Le Publiphobe* n° 32).

(3) À **Charsonville** (Loiret), fin 1996, une maison qui donnait sur la place du village servait de support à un panneau publicitaire illégal d'environ 4 m² (illégal car apposé sur une façade comportant des ouvertures). Le maire avait téléphoné au chasseur pour lui promettre de régulariser la situation. Juillet 1998 : le chasseur, de retour sur les lieux, constate que le cadre du panneau a disparu, mais qu'une affiche, visiblement récente, a été collée sur l'ancien emplacement, à même la façade. Il interroge le propriétaire de la maison, qui déclare qu'il ne touche plus d'argent de l'afficheur (Giraudy), mais laisse celui-ci venir régulièrement changer les affiches. Le chasseur lui demande si c'est pour embellir sa maison ou la place du village qu'il fait cela. Le propriétaire avoue que non : il refusera simplement d'obtempérer à l'ordre du maire, tant que celui-ci ne pourra pas sa commune de l'espace prévu par la loi pour l'affichage d'opinion. Le chasseur a écrit au maire pour obtenir des explications.

(4) À **Châteaubriant** (Loire-Atlantique), où 27 otages furent exécutés par les nazis un jour de 1941 (voir *Le Publiphobe* n° 31), l'entrée de la carrière de la Sablière, où eut lieu le martyre, est en partie occultée par six petits panneaux publicitaires (pour un hôtel, des garages, des supermarchés) qui se suivent, 30 m plus loin, sur une longueur de 80 m : le touriste, harcelé par les couleurs criardes de ces préenseignes, est par là même détourné du panneau qui indique l'entrée du lieu de mémoire, beaucoup plus discret. À côté de ce panneau, un petit écriteau stipule : « Pour le respect du monument, INTERDIT à tous les animaux même

tenus en laisse. » Question : en l'occurrence, qui devrait-on tenir en laisse ?

(5) À **La Flèche** (Sarthe), le chasseur avait relevé, en avril 1997, la présence de six panneaux (notamment de l'afficheur Avenir) vraisemblablement illégaux (car scellés au sol et visibles depuis le panneau d'entrée de ville). Un maire-adjoint lui avait ensuite téléphoné pour lui assurer que tous les panneaux illégaux de la ville seraient bientôt enlevés. Juillet 1998 : le chasseur constate que, non seulement les panneaux signalés sont toujours en place, mais qu'un nouveau a été installé dans la même position ! Par ailleurs – comble du ridicule ! – une campagne d'affichage municipal sévit alors dans la ville, sur des panneaux de 12 m² aussi polluants que les autres, sur le thème : « Entreprises et environnement : l'équilibre ». Suivant la devise même de la commune – « La Flèche : une ville à suivre » –, le chasseur a écrit au maire pour lui demander des comptes. Affaire à suivre.

(6) À **Noisy-le-Sec** (Seine-Saint-Denis), en 1997, le chasseur remarque une maison dont le mur, bien que donnant sur une rue passante, est exempt de toute publicité. Étonné, il sonne à l'entrée, et une vieille dame vient jusqu'à la grille. Elle lui apprend qu'en effet elle a déjà reçu plusieurs propositions de la part d'afficheurs, mais que les voisins s'y opposent. Le chasseur va donc sonner à la porte de la maison contiguë, où une femme lui confirme ce refus, dont des promesses d'argent n'ont pas réussi à venir à bout. Le chasseur traverse la rue pour photographier le mur avec du recul. À peine a-t-il fini qu'une jeune fille sort de la maison à côté de laquelle il se trouve maintenant et l'interpelle, se présentant comme la petite-fille de la vieille dame d'en face. Alertée par sa grand-mère par téléphone, elle prend le chasseur pour un afficheur en quête d'espaces. Celui-là, cultivant le quiproquo, vante le mur vierge et fait miroiter tout le profit que la famille pourrait en tirer. À ce moment-là, sort le père de la jeune fille, lequel a visiblement observé la scène. Furieux, il lance à l'afficheur improvisé : « Je hais les panneaux, et, pour que j'accepte, il faudrait me payer 500 000 F ! » Le chasseur, ravi d'être tombé sur un vrai publiphobe, lève son masque. Mais le père ne semble qu'à moitié convaincu...

(7) À **Saint-Nicolas-de-Redon** (Loire-Atlantique), en 1997, le chasseur de panneaux en avait signalé trois illégaux (car dépassant du mur-support), apposés sur le mur d'enceinte d'une propriété. Juillet 1998 : repassant par là, il constate que les trois panneaux ont bien été déposés, mais qu'un nouveau a été fixé sur le pignon même de la maison, en toute illégalité (car dépassant du mur-support). Le chasseur l'a signalé au maire.

III - Procès boîte aux lettres : les gendarmes n'ont pas le temps !

(1) Après être tombé, fin 1997, sur un distributeur de prospectus qui s'apprêtait à entrer dans son immeuble, protégé par un code d'accès, à l'aide d'un passe-partout issu de la Poste, Y.G. porta plainte avec constitution de partie civile, auprès du tribunal de Nanterre. Grâce à l'aide de 111 donateurs (le tribunal demandait 5000 F), la plainte fut déclarée recevable. Le plaignant, s'étant doté, début 1998, d'une avocate, lança un nouvel appel pour réunir la somme de 20 000 F prévue par celle-là pour ses honoraires. Au 31 juillet, ce sont déjà 124 donateurs qui ont permis de réunir 16 043,50 F.

(2) Pour ce qui est de la procédure elle-même, un juge d'instruction fut désigné en janvier par le tribunal ; ce juge délivra, en février, une commission rogatoire, confiant l'enquête aux gendarmes ; en juin, le plaignant a appris que les gendarmes avaient retourné au juge ladite commission en le priant de l'attribuer aux services de police qui avaient lancé l'affaire, eux-mêmes ne disposant pas du temps nécessaire pour effectuer cette enquête. Pour savoir cela, il en a coûté 603 F aux donateurs. (Sur la chronologie de l'affaire, les modalités de contribution financière et de témoignage, voir *Le Publiphobe* n° 37). Voir aussi catalogue ci-dessous.

IV - Deux nouveaux autocollants pour boîtes aux lettres

(1) Celui de **R.A.P.** Dimensions : 8 x 4,5 cm ; couleurs : vert et noir sur fond blanc ; texte : « Pas de publicité dans cette boîte aux lettres, merci » (avec les coordonnées de l'association) ; illustration : un facteur empêché de glisser une lettre d'amour dans une boîte aux lettres à cause du trop-plein de prospectus ; prix : 5 F. Pour ceux qui n'aiment pas les images ou manquent de place, existe une version réduite, sans l'illustration. Dimensions : 8 x 2 cm ; prix : 5 F aussi. Commandes : envoyer à R.A.P. (voir section IX ci-dessous) autant de fois 5 F que d'autocollants désirés (payable en timbres), ainsi qu'une enveloppe timbrée portant votre adresse (n'oubliez pas de préciser « pour un autocollant »). Pour information, une enveloppe normale, avec un timbre normal, peut contenir jusqu'à 10 grands ou 20 petits autocollants.

(2) Celui de l'**U.F.C.-Bretagne**. Dimensions : 10 x 8 cm ; couleurs : blanc et noir sur fond orange ; texte : « Pas de prospectus publicitaires dans cette boîte aux lettres, merci » (avec le nom et le logo de l'association) ; illustration : une main surgissant d'une boîte aux lettres pour repousser les prospectus ; prix : 3 F. Commandes : envoyer à l'U.F.C. (3, allée de Roz-Avel, 29000 Quimper) autant de fois 3 F que d'autocollants désirés (payable en timbres), ainsi qu'une enveloppe timbrée portant votre adresse (n'oubliez pas de préciser « pour un autocollant »). Pour information, une enveloppe normale, avec un timbre normal, peut accueillir jusqu'à 5 autocollants.

V - Jonchée dans un autobus

Les 6 et 16 juillet 1998, une dizaine de militants parisiens de Résistance à l'agression publicitaire ont « pris d'assaut », de façon non-violente, des autobus transformés, à des fins publicitaires, en des espèces de tubes de dentifrice. Tous les détails (le déroulement des « attaques », le comportement des usagers, l'attitude de la R.A.T.P. et de la police, les nombreuses réactions dans la presse), dans le numéro 21 de *R.A.P.-Échos*. (Sur cette association, voir section IX ci-dessous.)

VI - Phrase

La télévision : le plus déprimant des antidépresseurs.

VII - Propos éparés

François Brune (professeur et écrivain français né au milieu du xx^e siècle) : « ■ Article de journal. Signe typographique qui permet de distinguer nos hebdomadaires des catalogues de vente par correspondance. ■ Consommation (Société de). Le grand art est d'appeler au festin ceux qui sont inscrits au menu. ■ Logique journalistique. Déplorer dans les pages *Société* les conséquences de ce que l'on applaudit dans les pages *Économie*. ■ Publicité. On appelle liberté de réaliser nos désirs la soumission à ceux qui nous les inspirent. » *Médiatiquement correct (265 maximes pour notre temps)*, Paris-Méditerranée, 1998.

VIII - Manifestation en vue

Les associations R.A.P. et Paysages de France, et toutes celles qui répondront à leur appel, manifesteront contre la dictature des panneaux publicitaires, le samedi 20 mars 1999, à Paris.

IX - « Résistance à l'agression publicitaire (R.A.P.) »

Association concurrente du *Publiphobe*. 61, rue Victor-Hugo, 93500 Pantin ; tph. 01 43 28 39 21, tcp. 01 47 12 17 71. Publication trimestrielle : *R.A.P.-Échos*. Pétitions. R.A.P. a changé de président : Thomas Guéret remplace Yvan Gradis.

X - « Paysages de France »

Association spécialisée, notamment, dans la lutte contre l'affichage publicitaire. Chemin de la Combe, 38700 Le Sappey-en-Chartreuse ; tph./tcp. 04 76 88 83 64. Publication semestrielle : *Action Paysage* (voir catalogue ci-dessous). Pétition.

XI - Catalogue

- *Le Publiphobe* n° 1 à 39 (2 pages par numéro ; série complète : 30 F, port et enveloppe compris)
- *Action Paysage* n° 10 (juin 1998) : 16 pages (10 F + 5 F de port, enveloppe comprise)
- Fiche pratique : « Comment défendre sa boîte aux lettres ? » (1 page)
- « Le Mauvais Jour » (récit des faits à l'origine du procès), par Y.G. (4 pages)

XII - Commandes des articles du catalogue

Envoyez une enveloppe timbrée (prévoyez le poids !) avec votre adresse et la somme indiquée. Si aucun prix n'est indiqué, comptez 50 c par page. Timbres, chèques et virements acceptés (« Le Publiphobe », CCP 346257 X Paris).

XIII - Pour recevoir...

- ... le prochain numéro : **1 F + 1** enveloppe timbrée (tarif rapide) portant votre adresse ;
- ... les **2** prochains numéros : **2 F + 2** enveloppes timbrées (tarif rapide) portant votre adresse ;
- ... les **3** prochains numéros : **3 F + 3** enveloppes timbrées (tarif rapide) portant votre adresse, etc.

Très important : les dons non accompagnés d'enveloppes timbrées portant votre adresse ne donnent **pas** droit au journal (si vous vivez hors de France et des D.O.M.-T.O.M., vous êtes exempté de timbres).

N'oubliez pas de photocopier ce n° 40 et de le diffuser.

Yvan Gradis, 56 bis, rue Escudier, 92100 Boulogne-Billancourt, France.
Tph. 01 46 03 59 92, tcp. 01 47 12 17 71.